

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 837

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 15

I. – À l’alinéa 2, après le mot :

« travail »,

sont insérés les mots :

« à l’article L. 243-7 du présent code et à l’article L. 724-7 du code rural et de la pêche maritime ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« même code »

les mots :

« du code du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Le 1° vise à clarifier la possibilité de mise en œuvre de la mesure quel que soit l’objet du contrôle diligenté par les agents de contrôle des URSSAF et des caisses MSA.

Le 2° vise à mettre l’alinéa 4 en concordance avec l’alinéa 1, faisant référence aux « travailleurs salariés ou non salariés ».